

Réunion du Conseil Municipal – 16 décembre 2020

L'an deux mil vingt, le 16 décembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en session ordinaire, à la salle Madeleine Jotte, sous la présidence de Monsieur Arnaud MAUPOINT, Maire d'Aizier.

Présents : MAUPOINT Arnaud, MARÉCHAL Isabelle, DUPRÉ Alexandre, HANIN Hervé, PENELLE Stéphane, CARL Aline, MARÉCHAL Jean-Luc, GUERIN Sabrina, MOREL Jacques

Absents excusés : ROCHE Didier (donne procuration à MAUPOINT Arnaud), LENOIR Laëtitia (donne procuration à CARL Aline)

Sabrina GUERIN est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture des nouvelles mesures envoyées par la Préfecture en date du 16 décembre 2020 et informe la personne du public, qu'en raison du couvre-feu en vigueur depuis le 15 décembre 2020, elle devra quitter la salle avant 20h, en prenant en compte le délai de route, afin d'être chez elle à 20h.

1. Approbation du compte rendu de conseil municipal du 14 octobre 2020

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations particulières sont à formuler sur le compte rendu de la séance du 14 octobre 2020, dont un exemplaire a été transmis comme habituellement à tous les membres du Conseil Municipal.

Aucune remarque n'étant soulevée, le compte rendu de la séance de Conseil Municipal du 14 octobre 2020 est adopté à l'unanimité.

Votants : 11 (dont 2 par procuration) Pour : 11 (dont 2 par procuration) Contre : 0 Abstention : 0

2. Adoption du rapport de la CLECT du 28.10.2020

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, une Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) a été créée entre la Communauté de Communes Roumois Seine, et ses communes membres, dont la mission est d'évaluer les montants des transferts de charges.

C'est ainsi que la CLECT s'est réunie le 28 octobre 2020, pour examiner les différents points contenus dans le rapport joint.

Ce rapport a été notifié aux communes membres par le Président de la CLECT en date du 29 octobre 2020.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal de délibérer sur le présent rapport.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Communauté de Communes Roumois Seine ;

Vu du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le rapport de la CLECT du 28 octobre 2020

Considérant la nécessité de délibérer sur le rapport de la CLECT dans les 3 mois suivant sa notification,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide** à l'unanimité d'adopter le rapport de la CLECT ci-joint.

Votants : 11 (dont 2 par procuration) Pour : 11 (dont 2 par procuration) Contre : 0 Abstention : 0

3. Contrat d'assurance des Risques Statutaires

Monsieur le Maire **expose** :

- l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide** de charger le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à l'adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :
Décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité-paternité-adoption,
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :
Accident du travail, maladie grave, maternité-paternité-adoption, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune ou à l'établissement une ou plusieurs formules.

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 01/01/22.

Régime du contrat : Capitalisation

Votants : 11 (dont 2 par procuration) Pour : 11 (dont 2 par procuration) Contre : 0 Abstention : 0

4. Convention tripartite de participation financière aux frais de fonctionnement de l'école de Trouville-la-Haule

Monsieur le Maire **informe** les membres du Conseil Municipal que, suite à la demande de la commune de Trouville-la-Haule d'augmenter les montants de participation financière aux frais de fonctionnement de l'école René Bunel de Trouville-la-Haule, une réunion s'est tenue en présence de Damien MERCIER, Maire de Trouville-la-Haule, et Alain TARDIF, Maire de Tocqueville afin d'actualiser la convention tripartite signée le 02 avril 2010.

Monsieur le Maire **donne lecture** au Conseil Municipal de la nouvelle convention tripartite de participation financière de la commune de résidence des élèves au fonctionnement des classes maternelles et élémentaires de l'école René Bunel de Trouville-la-Haule :

Article 1^{er} - Objet

La commune de Trouville-la-Haule s'engage à scolariser les enfants des communes de Tocqueville et Aizier. Les communes d'Aizier et de Tocqueville s'engagent donc à scolariser leurs enfants à l'école René Bunel de Trouville-la-Haule. Elles s'engagent à participer au financement des dépenses de fonctionnement correspondant à ses élèves, par application de la législation susvisée.

Article 2 - Montant de la participation

Le forfait fixé par le conseil municipal de Trouville-la-Haule s'élève à 680 euros pour les élèves de classe de maternelle et 600 euros pour les élèves des classes de l'élémentaire.

Ce forfait sera revalorisé annuellement selon l'indice des prix à la consommation (IPC) de référence de l'INSEE en vigueur.

Les dépenses concernées par ce partage de charges sont les seules dépenses de fonctionnement afférentes à l'école, à l'exclusion de celles qui sont facultatives : eau, électricité, combustibles, maintenance, primes d'assurances, fournitures scolaires, fournitures de petit équipement, fournitures d'entretien, charges de personnel, frais assimilés...

Article 3 - Modalités de versement de la participation

Chaque année au mois d'octobre un état nominatif des élèves inscrits dans l'école au jour de la rentrée sera effectué. Cet état établi par classe, indiquera les prénom, nom, date de naissance et adresse des élèves.

La participation de la commune d'Aizier et de la commune de Tocqueville aux dépenses de fonctionnement des classes faisant l'objet de la présente convention s'effectuera par versement annuel en juillet. Un état récapitulatif des dépenses de fonctionnement sera communiqué pour justifier le montant de la participation annuelle.

Article 4 - Restauration scolaire

Les enfants domiciliés à Aizier et à Tocqueville bénéficieront du même tarif de service de restauration scolaire que les enfants domiciliés à Trouville-la-Haule.

Conformément à la délibération du conseil municipal de Trouville-la-Haule, les tarifs sont :

Tarif plein : 3,80€ par repas

Tarif réduit : 2,90€ par repas

Article 5 - Durée

La présente convention est conclue pour une durée de un an et sera reconduite tacitement. Pour dissoudre la présente convention, au moins deux tiers des parties devront effectuer la demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **accepte** à l'unanimité la nouvelle convention tripartite de participation financière de la commune de résidence des élèves au fonctionnement des classes maternelles et élémentaires de l'école René Bunel de Trouville-la-Haule et **autorise** Monsieur le Maire à la signer.

Votants : 11 (dont 2 par procuration) Pour : 11 (dont 2 par procuration) Contre : 0 Abstention : 0

5. Renouvellement du contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services

Monsieur le Maire **informe** le Conseil Municipal que le contrat d'acquisition de logiciels et de prestation de services de la société SEGILOG est arrivé à échéance le 31.12.2020.

Monsieur le Maire **donne lecture** de la nouvelle proposition de contrat actualisé faite par SEGILOG.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** à l'unanimité de renouveler le contrat SEGILOG pour une durée de trois ans, du 01.01.2021 au 31.12.2023, pour un montant total de 3 825,00 € HT.

Le montant annuel du contrat s'élève à 1 275,00 € HT, qui se décompose comme suit :

- Cession du droit d'utilisation des logiciels pour un montant annuel de 1 147,50 € HT
- Maintenance et formation pour un montant annuel de 127,50 € HT

Votants : 11 (dont 2 par procuration) Pour : 11 (dont 2 par procuration) Contre : 0 Abstention : 0

6. Approbation du compte rendu de la réunion de concertation autour du projet du bâtiment communal

Suite à la 1^{ère} réunion de concertation du 14 novembre 2020, Monsieur le Maire **demande** aux membres du Conseil Municipal si des observations particulières sont à formuler sur le compte rendu de la réunion de concertation autour du projet du bâtiment communal, dont un exemplaire leur a été transmis par mail le 14 décembre 2020.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, face à l'épidémie de COVID 19, l'Etat et le Département de l'Eure ont mobilisé des financements exceptionnels à hauteur de 4M€ pour aider les communes à relancer l'économie locale.

Aussi, dans le cadre du développement touristique « Axe Seine » et « La Seine à Vélo » et la mise en place des circuits et itinéraires, il est intéressant de profiter de la dynamique actuelle pour faire les demandes de subvention dans les meilleurs délais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide** que le projet peut être amendé jusqu'au 15 janvier 2021
- **approuve** le compte rendu de la réunion de concertation autour du projet du bâtiment communal, ci-joint, si aucun amendement n'y est apporté d'ici le 15 janvier 2021
- **approuve** le lancement d'une consultation auprès de plusieurs architectes afin d'obtenir des devis estimatifs du projet

Votants : 11 (dont 2 par procuration) Pour : 11 (dont 2 par procuration) Contre : 0 Abstention : 0

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Travaux

M. le Maire informe le Conseil Municipal que :

- les travaux de réfection de la toiture sont achevés
- l'échafaudage autour de l'église est en cours de montage ; les travaux débuteront le 04 janvier 2021.

Stationnement centre bourg

M. le Maire informe qu'il a rencontré les nouveaux propriétaires de la maison située route du Fond des Vaux, maison dont le stationnement des véhicules gênait la visibilité au carrefour du centre bourg.

Les nouveaux propriétaires souhaitent faire un gîte et ont à cœur de s'intégrer dans la vie de la commune.

Monsieur le Maire précise qu'afin de sécuriser le carrefour du Bourg, à l'intersection des routes départementales n° 95 et n° 139, les marquages au sol et la mise en place de la signalétique votés lors de la séance du 14 octobre 2020 seront réalisés au cours du 1^{er} trimestre 2021.

Défense incendie

M. le Maire informe le Conseil Municipal que plusieurs secteurs de la commune ne sont pas couverts par les nouvelles règles de défense extérieure contre l'incendie, applicables depuis le 1^{er} janvier 2020.

Aussi, de nombreuses demandes d'urbanisme sont actuellement refusées car la défense incendie n'est pas conforme au Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI).

Afin de réaliser un diagnostic complet de la situation, le référent territorial du SDIS rencontrera M. le Maire le 12 janvier 2021.

Sécurité routière et élagage

Stéphane PENELLE demande si un courrier peut être envoyé aux propriétaires dont les haies/arbres ne sont pas élagués, route du Flacq. Le manque d'entretien de la végétation est à l'origine de nombreuses dégradations de candélabres et rend la circulation des poids lourds extrêmement dangereuse. Un accident grave est à craindre.

M. le Maire confirme que des courriers seront envoyés aux propriétaires concernés et qu'il appliquera son pouvoir de police du maire.

Dans le même temps, M. le Maire adressera un nouveau courrier au Président du Département de l'Eure pour l'informer de la dangerosité de la circulation excessive des poids lourds sur la route du Flacq, au vu de sa configuration.

Compteurs électricité et eau

Aline CARL souhaite savoir si la commission travaux a étudié la demande de Mme CARREY au sujet de l'emplacement gênant des compteurs d'eau et d'électricité desservant la parcelle de la commune.

Hervé HANIN répond qu'il s'est rendu sur place. Il doit étudier les plans afin de formuler une proposition et demander un devis.

Communauté de Communes Roumois Seine

Suite à la réception du dernier Point Presse de la Communauté de Communes, Jacques MOREL interroge M. le Maire au sujet de l'augmentation de la CFE.

M. le Maire rappelle que la décision d'augmenter la part intercommunale de la CFE a été votée à l'unanimité par le Conseil Communautaire en juin 2019 afin de réduire les inégalités entre les entreprises et les différents territoires.

Séance levée à 20h40